



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 67/2025

Objet : CIRCULATION REGLEMENTEE SUR LA VOIE COMMUNALE N°4
« LE VIEUX CHEMIN »

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES 13, sollicitant un arrêté de circulation sur la voie communale N°4 afin d'effectuer les travaux de remplacement de poteaux et réparation de conduite télécom au pied du poteau,

Vu le plan annexé,

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée sur la voie communale n°4 « Le Vieux Chemin » pour le bon déroulement des travaux,

ARRETE

Article 1 :

Du 19 mai 2025 jusqu'au 23 mai 2025 de 8 heures à 18 heures la circulation des riverains restera possible mais restreinte de temps des travaux. La circulation se fera par alternat manuellement.

Article 2 :

La signalisation appropriée tant avancée que de position est de la responsabilité des personnes chargées des travaux. Elle sera mise en place entretenue et déposée par ces dernières.

Le Maire pourra, à l'occasion contrôler la signalisation mise en place, exiger son adaptation pour les motifs de sécurité ou d'exploitation et prendre, si nécessaire, les dispositions de sauvegarde qui s'imposeraient.

Article 3 :

La signalisation devra être en permanence adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par les personnes des travaux dès qu'elle n'aura plus son utilité.

Article 4 :

Les personnes prendront toutes précautions afin de limiter les chutes de matériaux sur les voies publiques empruntées par son matériel.

Il effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise ERT TECHNOLOGIE 13 chargée des travaux et affiché par ses soins à chaque extrémité du chantier.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 7 :

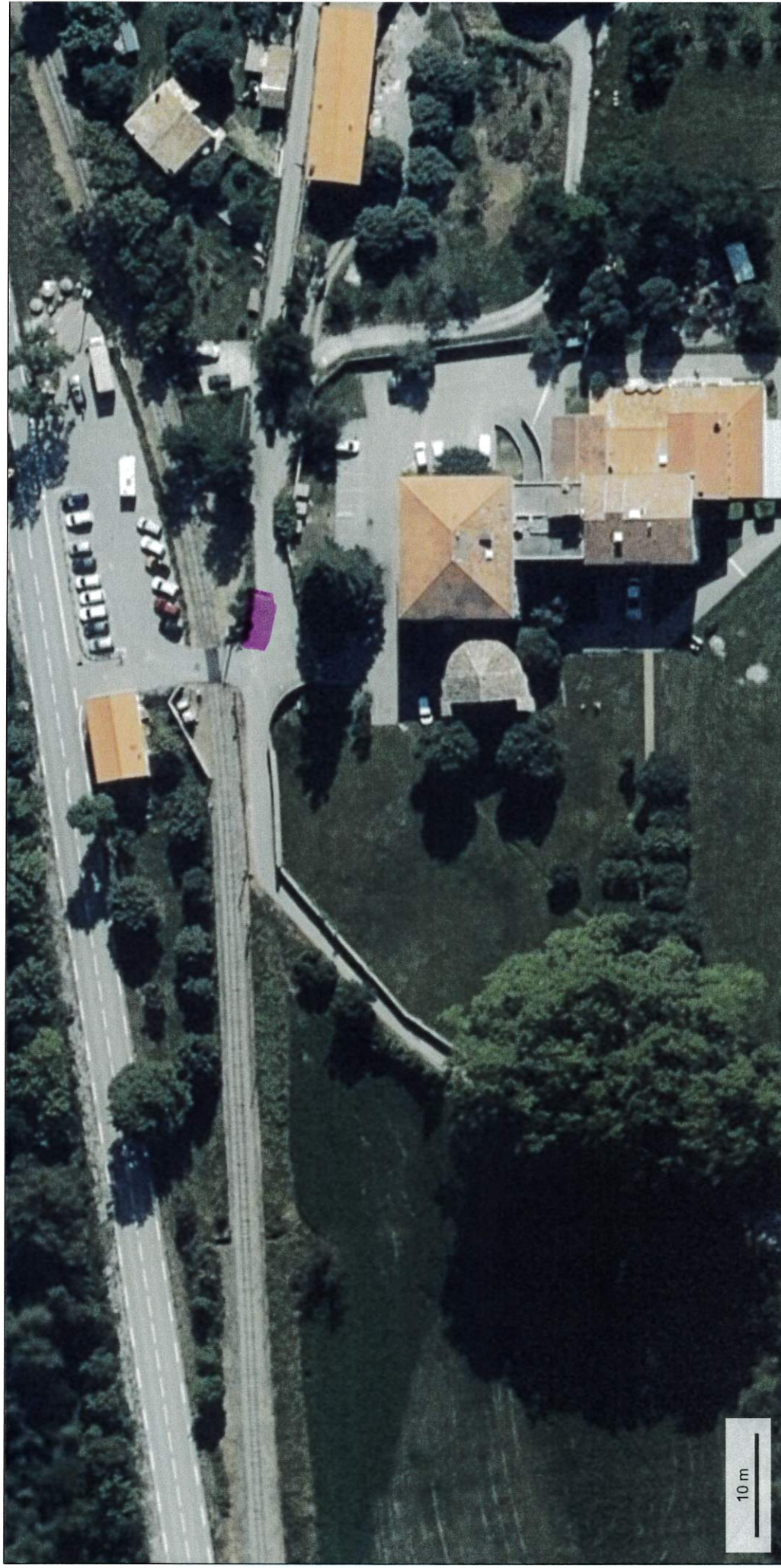
La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 15 mai 2025.

Le Maire,

Lucas GUIBERT,

A blue circular official stamp of the Municipality of Entrevaux is visible. The text around the perimeter of the stamp includes "MAIRIE D'ENTREVAUX" at the top and "Commune de Entrevaux" at the bottom. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp.



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 6° 49' 23" E
Latitude : 43° 57' 04" N

Zone de travaux .